

# Brudalex 2.0

Modifications/Ajouts au service  
de l'économie circulaire

Séance  
d'information  
générale  
15/09/2022

**Division Qualité de l'Environnement, Ville durable et Economie circulaire –**

Département Ressources - Déchets

**Division Autorisations –** Département Permis - Air - Déchets

**Division Inspectorat –** Département Contrôles des déchets



# AGENDA

Brudalex 2.0 : Origine et structure

Evolution

Obligations de tri

REP déchets de matelas

Produits à usage unique

Le compostage

Les sous produits animaux

Déchets de soins de santé

Impact du nouveau texte sur les autorisations



# ORIGINES DU BRUDALEX 2.0

- Brudalex 2016: BRU<sub>xelles</sub>-ssel-Déchets-Afvalstof-LEX

Rationalisation et harmonisation de la réglementation déchets.

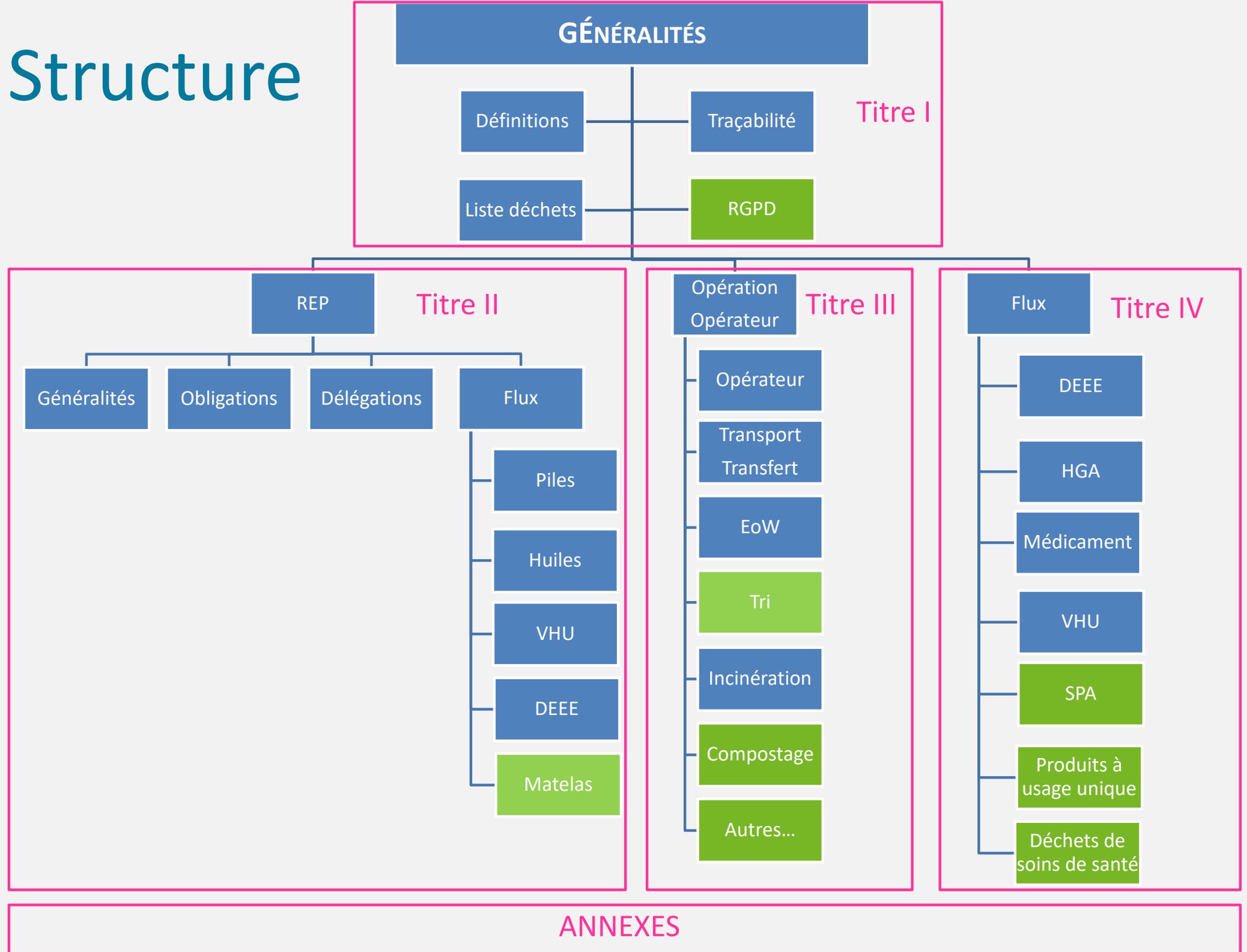
→ Premier pas vers l'économie circulaire

- Outil au service du Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD)



- REG1 : Vers plus de simplification administrative de la réglementation
- FIL 2. Un soutien fort aux initiatives locales de valorisation des matières organiques
- FIL 6 : De nouveaux flux soumis à REP : Matelas et plastiques à usage unique
- PRO1 : Accompagner la mise en œuvre de la législation ressources-déchets par les professionnels.
- PP1 : Pour un cadre d'exemplarité environnementale des pouvoirs public à Bruxelles
- ...

# Structure





# EVOLUTION

**2017**

Première draft DSS  
Premières consultations

**2021**

Adoption en première lecture 12 mai  
Deuxième consultation secteurs : mai  
Avis Brupartners, avis Conseil de l'environnement  
Adoption en deuxième lecture : 2 décembre

1<sup>ère</sup> consultation secteurs :  
octobre

**2020**

Avis Autorité de protection des données  
Avis Conseil d'état  
Adoption en troisième lecture: 23 juin  
Publication MB : 29 juillet  
Entrée en vigueur : dix jours après  
publication au MB, soit le 8 août

**2022**



# EVOLUTION

**2022**



Brudalex 3.0 : terres excavées,  
granulats recyclés

Phase administrative en cours

Brudalex 4.0: Textiles, EOW,  
adaptations européennes,...

Début de la phase  
administrative

**2023**



# Brudalex 2.0



## Brudalex 2.0



### Compostage (quartier/industriel)

Définition d'un cadre légal pour l'installation d'unités de compostage industriel /compostage de quartier



### Sous-produits animaux

Définition des règles pour certains flux/conditions d'exploitation



### Déchets de soins de santé

Réforme de la législation relative aux déchets de soins de santé



### Produits à usage unique

Transposition de la directive SUP pour le 05/07/2021



### Matelas

Introduction d'une REP Matelas



### Obligations de tri pour les professionnels

Elargissement des flux visés



### Points de collecte complémentaires

Exemption de permis d'environnement



Au service de l'Economie Circulaire

be circular be.brussels 



# OBLIGATIONS DE TRI



- Pour les détenteurs de déchets autres que les ménages
- Art. 3.7.1 du Brudalex
- Timing: maintenant, 1/05/2023 ou 1/01/2025
- Contrôles

1. PMC
2. Papier et carton
3. Verre
4. Biodéchets : 
  - a) les déchets biodégradables de jardin ou de parc ;
  - b) les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires (01/05/2023)
5. Déchets dangereux
6. Déchets visés par les REP (incl. matelas)
7. Textiles (1/01/2025) 
8. Métaux (01/05/2023)
9. Bois (01/05/2023)
10. Plastiques rigides (01/05/2023)
11. Polystyrène expansé (01/05/2023)
12. Films plastiques autres que les déchets visés au point 1 (01/05/2023)
13. Liens de cerclage en plastique (01/05/2023)
14. Sous-produits animaux autres que les déchets visés sous les points 4 et 6
15. Déchets de soins à risque
16. Gravats.

# OBLIGATIONS DE TRI

Deux facilitateurs Déchets pour les professionnels  
bruxellois

## Facilitateur PRO Biodéchets

- Déchets alimentaires
- Déchets verts
- SPA

### Martin Neys

[biodechetspro@environnement.brussels](mailto:biodechetspro@environnement.brussels)

[bioafvalpro@leefmilieu.brussels](mailto:bioafvalpro@leefmilieu.brussels)

Consortium : IDEA Consult, EEC, CEU et ECORES

## Facilitateur PRO Multiflux

- Déchets assimilés
- Déchets dangereux
- Déchets médicaux
- Déchets inertes

### Fiona Craddock

[recyclepro@leefmilieu.brussels](mailto:recyclepro@leefmilieu.brussels)

[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

Consortium : 21 Solutions, IDEA Consult,  
COMASE et ARCTIK



# OBLIGATIONS DE TRI

Bruxelles Environnement a mis en place un  
« **Facilitateur Biodéchets pour les Professionnels** » :

## **Helpdesk:**

- Recommandations et conseils (tri, lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage en entreprise)

## **Accompagnements aux entreprises** (« tailor made ») :

- Visites de terrain, diagnostic
- Quantification des coûts directs et indirects des biodéchets et identification de solutions pertinentes (gestion, valorisation)
- Aide à la résolution de problèmes techniques

## **Formations :**

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Tri des biodéchets
- Compostage (« référent de site » et « gestionnaire de site »)



# OBLIGATIONS DE TRI



Inscriptions  
sur le site  
de BE

## Accompagnement:

## Workshops à venir

- **22 novembre 2022 9h30 à 13h30:** BE organise une rencontre entre professionnels pour la gestion des **biodéchets** en entreprise.
  - Collecteurs et facilitateurs présenteront leurs services et expertise
  - Témoignages d'entreprises « modèles »
  - Moment d'échanges
- **8 novembre de 14h à 17h à BE:** Formation sur les obligations de tri pour les collecteurs
- **29 novembre 2022 de 14h à 17h à BE:** Formation sur les obligations de tri pour les entreprises détentrices





# REP MATELAS



Matelas

- **Nouvelle REP** Déchets de matelas
  - **Reprise** en magasin ou affichage des points de collecte
  - **1<sup>er</sup> janvier 2023**: collecte sélective des déchets de matelas ménagers dans les recypark (conteneurs adaptés)
  - Les matelas provenant des entreprises sont remis à des **collecteurs ou installations de traitement autorisés**
  - Le producteur **reprend et fait traiter** à ses frais les matelas récoltés dans les recypark
- 
- **Convention environnementale** à négocier entre Valumat et la Région
  - **Taux:**

<b>Collecte :</b>	50% au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – 0,60kg/habitant 65% au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 – 0,70 kg/habitant 80% au 1 <sup>er</sup> janvier 2030 – 0,80 kg/habitant
<b>Traitement :</b>	35% au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 50% au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 75% au 1 <sup>er</sup> janvier 2030
<b>Réemploi :</b>	200 matelas au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 300 matelas au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 500 matelas au 1 <sup>er</sup> janvier 2030



# PRODUITS A USAGE UNIQUE



Transposition de la directive  
pour le 05/07/2021

- **Transposition fédérale** : Interdiction de mise sur le marché, éco-conception et marquage (AR 9 décembre 2021)
- **Transposition régionale**:
  - Insertion de **nouvelles REP** pour les mégots, les lingettes humides, les ballons de baudruche et les déchets d'engins de pêche (en vigueur le 5 janvier 2023)
  - Transposition de l'article 4 de la Directive SUP: article 4.6.3 du Brudalex **Mesures de prévention**
  - **Eau du robinet** : Application de la DPR et transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

*Art. 4.6.3 Brudalex:*

*Il est interdit à une entité publique **dans le cadre de ses propres activités ainsi que dans le cadre des événements organisés par elle** :*

- à partir du **1er janvier 2023**, de servir des **boissons avec du matériel de restauration à usage unique**, à l'exception des emballages de vin et spiritueux ;
- à partir du **1er juillet 2023**, de servir des **aliments préparés dans du matériel de restauration à usage unique** ;
- à partir du **1er juillet 2023**, de servir de **l'eau autre que de l'eau distribuée par réseau**.



# PRODUITS A USAGE UNIQUE



- **Exceptions:**

- lorsque les entités publiques réalisent des activités de soins de santé ;
- lors de situations d'urgence ;
- lors de travail de rue et maraude.
- les marchés publics dont la conclusion a eu lieu avant l'entrée en vigueur du Brudalex 2.0 (8/08/22).



- **Dérogations possibles** à toutes ou partie des interdictions:

- dans le cas où l'accès à l'eau distribuée par réseau est impossible
- dans le cadre d'un événement lorsque les interdictions sont manifestement disproportionnées compte tenu des spécificités de l'évènement
- lorsque le respect des délais ne peut être raisonnablement assuré compte tenu des coûts et des modalités opérationnelles engendrés

- **Bruxelles Environnement** statue sur les demandes de dérogations
- Lorsque le respect des délais n'est pas possible, la demande de dérogation prévoit un **plan progressif de mise en œuvre** des interdictions.
- Les dérogations sont **proportionnées** et visent à préserver un **niveau élevé** de protection de l'environnement.



# PRODUITS A USAGE UNIQUE



- **Lexique approfondi:**

- « *Entités publiques* »: sous la tutelle de la Région de Bruxelles-Capitale
- « *A usage unique* »: utilisé une seule fois, pendant une courte durée, puis éliminé
- « *Matériel de restauration* »: exception des boissons et aliments préemballés, des serviettes en papier.
- « *Boissons* »: exception des vins et spiritueux, des distributeurs automatiques
- « *Eau distribuée par réseau* »: concerne l'eau plate « du robinet »
- « *Aliments* »: nourriture préparée et servie sur place ou livrée pour une réunion interne
- « *Propres activités de l'entité publique* »: services de restauration de l'entité dans les cantines, lors de réunions, formations, salles de café,...
  - Cas des entités qui offrent des services d'alimentation à des entités publiques ou privées non visées par la réglementation (ex: hôpital)
  - Tout employé qui amène son propre lunch ou qui va acheter son lunch en dehors de l'entité, n'est pas visé. Par contre, il devra trier ses déchets!
- « *Evénements organisés par l'entité publique* »: financés à 100% par l'entité et que la distribution d'aliments ou de boissons est décidée par l'entité (cahier des charges)



# PRODUITS A USAGE UNIQUE



→ **Vademecum sur le site de BE** (voir Usage unique)

<https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/action-de-la-region/formations-materiel-de-restauration-reutilisable>

→ **Accompagnement : Workshops à venir:**

- 10 octobre 2022 à 10h:
  - échange des bonnes pratiques
  - Intro par BE
  - ABP : gourdes chauffeurs et livraison lunch
  - BE : clauses techniques CSC traiteur
  - Témoignages
- 13 octobre 2022 à 10h :
  - Intro par BE
  - BME: organisation d'événement par la Ville de Bruxelles
  - Re-uz: fournisseur d'emballages et gobelets réutilisables
  - Pastoo: cas concret d'événements et leur démarche durable, aussi bien dans l'utilisation des gobelets réutilisables, de la vaisselle réutilisable et de sa logistique sur site, dans les fontaines à eau, dans les types de chartes qui existent,...
- **Workshop: Qualité et accès à l'eau « du robinet ».** Encore à déterminer.

Plus d'infos  
sur le site  
de BE



# MODIFICATIONS/RECTIFICATIONS



## **Rectifications de certains manquements/incohérences constatés dans la pratique:**

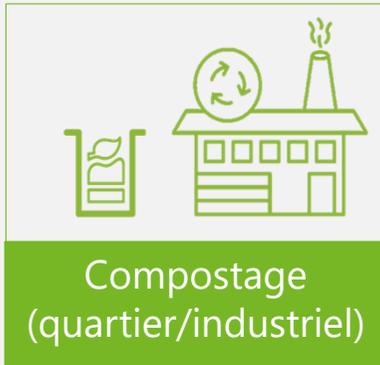
- Modification de la définition de producteur: ajout du producteur établi en dehors de la Belgique qui vend un produit en Belgique via une technique de communication à distance
- Clarifications section DEEE: suppression des régimes temporaires, cohérence et lisibilité des articles (art. 2.4.46, 2.4.49), simplification de procédures, transfert d'EEE usagés (art.4.1.6), réemploi et préparation au réemploi (annexe 4)



# COMPOSTAGE

## Trois types :

1. Compostage de quartier ou en entreprise : Pas de PE
2. Installation de compostage de petite taille ( $\leq 1000$  t/an):  
classe 1D, pas EP ni CC, pas d'avis SIAMU
3. Installation de compostage de grande taille ( $> 1000$  t/an):  
classe 1B, EP et CC, avis SIAMU



Définition d'un cadre légal  
pour l'installation d'unités  
de compostage industriel  
/compostage de quartier

## Compostage de quartier ou en entreprise

- Les intrants:
  - Déchets de jardins et de parcs
  - Déchets de cuisine et de table
- Les participants:
  - Un groupe de ménages qui compostent ensemble leurs propres déchets
  - Une entreprise ou un groupement d'entreprises d'une même zone d'activité
- Utilisation par les participants: pas de mise sur le marché
- Compostage de max  $25\text{m}^3$
- Les compostages existants ont un an pour se conformer à l'arrêté

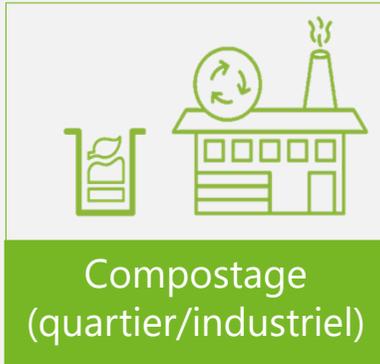




# COMPOSTAGE

Installation de compostage de petite taille ( $\leq 1000$  t/an)

Installation de compostage de grande taille ( $> 1000$  t/an)



Définition d'un cadre légal pour l'installation d'unités de compostage industriel /compostage de quartier

## Conditions de l'arrêté:

Même base mais l'arrêté prévoit de nombreuses dérogations pour le compostage de petite taille

- Apports autorisés

Pas limitant: tous les déchets biodégradables par digestion aérobie peuvent faire l'objet d'une demande; acceptation du flux via la demande de permis

- Localisation/infrastructure

- Objectif: organiser l'espace de travail => prévoir des aires dédiées à la réception des déchets, au compostage, au stockage du compost fini... et bien les séparer
- Conditions plus strictes pour les grands comme système de collecte des lixiviats, récupération et réutilisation dans le process

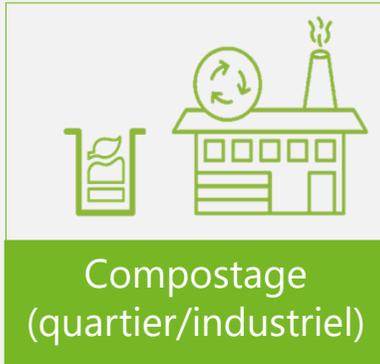
Formation  
gestionnaires  
avril - mai  
2023



# COMPOSTAGE

Installation de compostage de petite taille ( $\leq 1000$  t/an)

Installation de compostage de grande taille ( $>1000$  t/an)



Définition d'un cadre légal  
pour l'installation d'unités  
de compostage industriel  
/compostage de quartier

## Conditions de l'arrêté:

- Processus compostage

Assurer un suivi pour une bonne décomposition aérobie (éviter conditions d'anaérobie).



Si présence de sous produits animaux, R1069/2009 et 142/2011 s'appliquent => exigences supplémentaires (agrément obligatoire)

Formation  
gestionnaires  
avril - mai  
2023

- Utilisation du compost

Compostage = opération de valorisation de déchets => possibilité de fin de statut de déchet post compostage.

Le compost obtient la fin de statut de déchets si respect des conditions de l'arrêté dont respect des normes d'assainissement pour le sol (dérogation pour le Zinc).

- Dispositions transitoires pour les PE existants (réanalyse lors de la prolongation de permis)



# SOUS-PRODUITS ANIMAUX



Définition d'un cadre légal  
pour certains flux –  
conditions d'exploitation

## De quoi s'agit-il ?

- Gestion des SPA<sub>déchets</sub> des abattoirs, ateliers de découpe, boucheries, poissonneries, traiteurs, restaurants, entreprises de production alimentaire et exploitations agricoles  
→ protection de la santé publique
- Arrêté sectoriel = cond. d'exploitation stockage SPA / lisier / déchets d'huiles et graisses alimentaires (DHGA)

## Pourquoi dans le Brudalex ?

- Arrêté bruxellois SPA 2002 → abrogé → cond. dans Brudalex
- Adaptation aux Règlements européens R1069/2009 - R142/2011
  - Clarification de certaines règles
  - Si R le permet : règles moins strictes pour certains flux / petites structures



# SOUS-PRODUITS ANIMAUX



Définition d'un cadre légal  
pour certains flux –  
conditions d'exploitation

## Quels ajustements ?

### SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- Traçabilité
  - **Mêmes principes de traçabilité que pour les autres déchets**
  - Document commercial cf. R142 – plus simple pour les déchets de cuisine et de table (DCT)
  - Collecte des DCT en 1 seule tournée : forme simplifiée
- Enregistrement (ENR)
  - **1 ENR pour déchets / SPA<sub>déchets</sub>**
    - ✓ ENR existant automatiquement converti :
      - transporteur/collecteur DA → transporteur/CNC SPA
      - si aussi ENR pour DND/DD → converti en ENR DND/DD
    - ✓ CNC : formation professionnelle et SGQ en ordre le 08/08/23
  - **ENR transporteur SPA dans un autre EM UE: plus besoin en RBC**



# SOUS-PRODUITS ANIMAUX



Définition d'un cadre légal  
pour certains flux –  
conditions d'exploitation

## Quels ajustements ?

- Agrément (AGR)
  - AGR « collecte et traitement » via PE → **suppression des doubles autorisations**
  - **Exonération PE/AGR pour « collecte à titre accessoire »** pour DCT cat. 3 et certains cadavres d'animaux
- Emballage SPA : code couleur + étiquette sauf pour DCT, lisier, DHGA
- Contrat / notification dans les 24h de la production : sauf pour certains SPA



# SOUS-PRODUITS ANIMAUX



Définition d'un cadre légal  
pour certains flux –  
conditions d'exploitation

## Quels ajustements ?

- Conservation, transport, élimination, utilisation : éviter les contaminations croisées + risques de pollution de l'environnement et nuisances ↓ :
  - temp. de stockage + nettoyage des moyens de transport
  - autres méthodes d'utilisation/élimination dans certains cas
- Rubrique modifiée :
  - 106.1 = stockage de SPA
  - 106.2 = collecte et/ou traitement, y compris stockage
  - 106.3 = test de paramètres alternatifs → **soutien au développement de projets d'économie circulaire avant agrément**
- Règles spécifiques pour :
  - lisier → stockage
  - DHGA → objectifs et points de collecte

# DECHETS DE SOINS DE SANTE (DSS)



Déchets de soins de  
santé

Réforme la législation  
relative aux déchets de  
soins de santé

- **Nouveau Brudalex → Abrogation de l'arrêté de 1994**
  - *Notion de risque infectieux peu claire et non définie (impact sur le tri)*
  - *Recyclage très limité*
  - *Pas de possibilité de prétraitement par désinfection*
  - *Manque de cohérence avec autres régions*
- **Champ d'application**
  - *Déchets produits lors de l'activité de soins de santé*
  - *Exceptions :*
    - *Des déchets de soins produits par les ménage.*
    - *Déchets de soins vétérinaires à l'exception des piquants, coupants, tranchants*
    - *Déchets de laboratoires OGM*
- **Définitions**
  - *Déchets spéciaux → Déchets de soins à risque :*
    - *A risque infectieux (étude en cours)*
    - *Piquants/Coupants/Tranchants*
    - *Anatomiques humains y compris le sang*
    - *Ayant des propriétés cytotoxiques et cytostatiques.*
  - *Déchets non spéciaux → Déchets de soins non à risque*

# DECHETS DE SOINS DE SANTE (DSS)



Réforme la législation relative aux déchets de soins de santé

- **Gestion des déchets de soins**

- 1 – Prévention

- *But : limiter la quantité de déchets produits et assurer la sécurité*
    - *Mise en place d'un plan de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets du site reprenant :*
      - *Une analyse de la situation existante*
      - *Les objectifs à atteindre sur 5 ans.*
    - *Formation spécifique du personnel*

- 2 – Tri/conditionnement/dépôt/collecte

- *Hors zone d'activité de soins → Règles de tri habituelles*
    - *Dans zone d'activité de soins :*
      - *Déchets de soins non à risque :*
        - *Tri : Règles de tri habituelles*
        - *Conditionnement/dépôt/collecte : comme déchets non dangereux non ménagers*
      - *Déchets à risque :*
        - *Tri : séparés du reste des déchets*
        - *Conditionnement : voir Annexe 18*
        - *Dépôts : Local dédié*
        - *Collecte : Gérés comme déchets dangereux*

# DECHETS DE SOINS DE SANTE (DSS)



Réforme la législation relative aux déchets de soins de santé

- **Gestion des déchets de soins**
  - 3 – *Traitement et valorisation*
    - *Déchets de soins à risque :*
      - *Incinération*
      - *Traitement par désinfection sous-conditions strictes afin de garantir :*
        - *La perte du caractère infectieux*
        - *La modification de l'apparence*
- **DSS et permis d'environnement**
  - *Modification de la R79 hôpitaux et suppression R67 morgues*
  - *Nouvelles rubriques :*
    - *79.1 dépôts de déchets de soins à risque > 1 m<sup>2</sup>*
      - *Plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) à chaque demande de PE*
    - *79.2 installation de traitement par désinfection de déchets de soins*
      - *Système de gestion de la qualité (SGQ)*
      - *Avis Sciensano*



# IMPACT DU NOUVEAU TEXTE SUR LES AUTORISATIONS

Enregistrements TD, CNC DND, agréments CNC DD, permis d'environnement



## Généralités

- Fusion sous-produits animaux
- Certificat de bonne vie et mœurs remplacé par une attestation sur l'honneur
- Formulaires reprennent les éléments minimums requis : travail par « bullet point », disponibles sur le site web de BE

## Transporteurs

- Enregistrements transporteurs : reconnaissance mutuelle élargie aux autre EM

## Gestionnaires déchets dangereux

- Formation attestant connaissance des caractéristiques et dangers des déchets
  - ➔ Avant : dérogation possible pour 1 catégorie de déchets
  - ➔ Maintenant : dérogation possible aussi si expérience professionnelle équivalente



# IMPACT DU NOUVEAU TEXTE SUR LES AUTORISATIONS

Permis d'environnement



## Points de collecte complémentaires



- **Pas besoin de permis d'environnement** pour la rubrique 51
- **Conditions de base :**
  - Seuls les déchets des ménages sont acceptés
  - Pas de collecte des déchets dangereux et encombrants
  - Eviter tout débordement, optimiser sécurité
  - Pour les déchets d'huiles et graisses alimentaires : convention avec le gestionnaire du site
  - Collecte interdite dans écoles maternelles et primaires :
    - de piles sauf si récipient en métal avec couvercle et ouverture spéciale
    - des déchets d'huiles et graisses alimentaires



# IMPACT DU NOUVEAU TEXTE SUR LES AUTORISATIONS

Permis d'environnement



## Installations classées au sens de l'OPE



- Adaptation et réécriture de certaines rubriques d'IC
- Quelques principes de base :
  - Si rubrique installation classée **plus spécifique** existe, elle prévaut
  - Si **traitement** : collecte et dépôt sont repris dans la rubrique
  - Rubrique 48 (traitement mécanique DND) : classée à pd 20 kW
  - Adaptation rubriques déchets classe 1A
  - Modifications liés aux hôpitaux, compostages et sous-produits animaux

## Aide



Facilitatrices Permis et Déchets en Economie Circulaire

→ Accompagnement des entreprises

- dans le domaine de l'économie circulaire des déchets et
- dans le cadre des procédures (autorisations, end of waste, SGQ)



## PLUS D'INFO

### Sites WEB

- <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets>
- <https://recyclebxlpro.be/>

### Personnes de contact

- Facilitateur Biodéchets Pro [biodechetspro@environnement.brussels](mailto:biodechetspro@environnement.brussels)
- Facilitatrice Multiflux Pro [recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)
- Obligations de tri, REP Matelas, Usage unique, DEEE: Stéphanie Thomaes
- Compost : Sabine Carbonnelle, Frédéric Pacini
- Sous produits animaux : Anneleen Verbist, Frédéric Pacini
- Déchets de soins de santé : Julien Rubin, Matthieu Perdaens
- Enregistrements, Agréments, Autorisations : [permit\\_agr@environnement.brussels](mailto:permit_agr@environnement.brussels)
- Facilitatrices Permis et Déchets en Economie Circulaire pour Bruxelles Environnement @ : [permit\\_circ\\_waste@environnement.brussels](mailto:permit_circ_waste@environnement.brussels)
- Division inspectorat : Catherine Van Nieuwenhove, Nathalie Tacquenier

» Les déchets et le permis d'environnement	-
» Installation de collecte à titre accessoire	+
» Producteur de déchets (professionnels)	+
» Conditions relatives à certains flux et/ou opérations de déchets	⋮
▪ Gestion des déchets d'équipements électriques ou électroniques	
▪ Obligations relatives aux installations de compostage	
▪ Obligations relatives à la gestion des sous-produits animaux	
▪ Obligations relatives à la gestion des déchets de soins de santé	



# ENTRÉE EN VIGUEUR

- **Publication moniteur belge : 29/07/2022**
  - **Entrée en vigueur: 8/08/2022**
  - **Dérogations:**
    - **5 janvier 2023:** REP sur les lingettes humides, les mégots, les ballons de baudruche et les déchets d'engins de pêche
    - **MB + 1 an = 29/07/2023 :** dispositions pour les installations de compostage en quartier et en entreprise
    - **MB + 1 an = 29/07/2023 :** contrôle et suivi du compostage, composition du compost, échantillonnage et analyse et End of Waste pour les composts de petite et grande taille
- Obligations de tri pour les détenteurs de déchets autres que les ménages:
- **1<sup>er</sup> mai 2023 :** déchets alimentaires ou de cuisine, déchets métalliques, déchets de bois, déchets de plastiques rigides, de polystyrène expansé, déchets de films plastiques, déchets de liens de cerclage en plastique
  - **1<sup>er</sup> janvier 2025 :** déchets de textile



# DES QUESTIONS ?

